

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION



Références réglementaires

Incendie :
Articles R4227-28, R4227-39, et R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail.

Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.

Recommandation :
Règle APSAD R6.

Pré-requis

- Aucun

Durée

- 0,5 jour.

Périodicité

- Exercices semestriels.

Nombre de participants

- 12 maximum.

Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition par le client :

- Consignes de sécurité de l'établissement.
- Emplacement extérieur permettant l'utilisation des extincteurs à eau, à poudre et à CO2.

PUBLIC VISE

Travailleurs désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour intervenir avec les extincteurs.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques d'incendie et de mettre en œuvre les moyens mis à sa disposition pour combattre un sinistre en attendant l'arrivée des secours, en appliquant les consignes générales de sécurité.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques

- Combustion.
- Propagation du feu.
- Classes de feu.
- Moyens d'extinction.
- Procédés d'extinction.
- Equipements techniques.
- Appareils de lutte contre l'incendie.
- Vidéos.

Enseignements Pratiques

- Alerte des secours.
- Application des consignes de sécurité.
- Mise en oeuvre effective des moyens d'extinction.